

NOTE de PROBLEMATIQUE SUR LE SERVICE CIVIQUE OBLIGATOIRE

Cette note reprend les conclusions de la Commission Nationale du Projet du Parti Socialiste (I), les leçons à tirer avec les organisations de jeunesse (II) et formule deux ou trois recommandations avant arbitrages (III).

I. LES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION NATIONALE DU PROJET DU PARTI SOCIALISTE

1. Aujourd'hui plus que jamais, l'aggravation des inégalités nous commande d'affirmer avec force le sens que nous donnons à la République et d'unir la communauté nationale autour de valeurs communes de solidarité et de fraternité. Car la communauté nationale ne se résume pas à la simple communauté d'origine, c'est aussi une communauté de destin.

Si nous voulons une société qui donne à chacun les moyens de conduire sa vie, nous voulons en même temps une société qui n'isole pas l'individu mais au contraire l'intègre en lui donnant le désir et la possibilité d'exercer ses droits et ses devoirs de citoyen.

Apprendre à vivre ensemble dans la République, faire l'apprentissage d'expériences collectives, s'ouvrir aux autres, non seulement respecter les différences mais aussi s'en enrichir, voilà quelques fondamentaux de la vie en collectivité.

Cet éveil des consciences au vivre ensemble passe inévitablement par le développement du civisme. C'est la culture première du citoyen. Parfois sous-estimée, il faut lui redonner un souffle, un élan. Il n'y aura de lien véritable que fondé sur l'échange, l'égalité, le partage. D'où la volonté de mettre en place un cadre qui permettrait à chaque jeune citoyen de donner un temps à la communauté au nom des valeurs du pacte social.

Dans un contexte de mondialisation débridée, la transmission de ces valeurs ne peut réussir sans l'effort de chacun de participer à un projet collectif. Les nouvelles générations sont plus que jamais désireuses de s'engager au profit d'une action ou d'une cause qu'elles considèrent juste et utile. L'Etat se doit de les aider à réaliser leurs projets correspondant à leurs aspirations et utiles aux autres.

Dans ce but, il est proposé d'instaurer un service civique pour tous les jeunes Français, filles et garçons.

Ce service, consacré à des missions d'intérêt général, est en mesure de favoriser l'engagement des jeunes, de créer voire de renforcer des liens entre des personnes qui n'auraient jamais eu l'occasion de se rencontrer, de stimuler les échanges inter-générationnels ou encore de découvrir

les bienfaits de la solidarité. Il sera aussi un lieu essentiel de rappel de ce qui constitue le ciment de notre société : les valeurs de la République, la laïcité, le civisme, le respect des autres et de soi...

Un accent particulier sera apporté à la découverte et la mise en relation des jeunes dans leur diversité et leurs différences sociologiques. Il s'agira d'un moment d'immersion et d'insertion sociale pour consolider le pacte républicain. Ce service est aussi un nouveau creuset de l'intégration républicaine en favorisant le brassage social et culturel.

Il sera effectué après le passage du baccalauréat ou à la sortie du système scolaire. Les jeunes de nationalité étrangère résidant en France pourront y participer sur la base du volontariat et y seront conviés à s'y conformer s'ils entendent séjourner durablement dans notre pays. En particulier, il deviendra une des conditions de l'accès à la nationalité française.

Ce service, qui porte sur une durée de six mois, peut être effectué soit en une seule fois soit d'une manière fractionnée entre 18 et 21 ans.

Il commencera par une formation théorique où seront rappelés les fondamentaux de notre société : les valeurs de la République, la laïcité, le civisme, l'égalité entre les hommes et les femmes, le respect des autres et de soi mais aussi quelques règles élémentaires d'hygiène de vie pour lutter contre le SIDA, les MST, l'alcool, le tabac, la drogue, etc. Des formations de culture générale et des cours de vie pratique pourront aussi être dispensés. Cette première période sera aussi l'occasion de bénéficier de stages d'initiation pratique dans des domaines aussi différents que le secourisme, la sécurité civile, la restauration du patrimoine, la préservation de l'environnement, l'éducation, la santé, l'action humanitaire, etc.

Par la suite, la principale période du service civique obligatoire permettra aux jeunes, si possible en tenant compte autant que possible de leurs centres d'intérêts, de leurs aptitudes et de leur projet personnel, de servir leur pays dans différentes structures : maisons de retraite, établissements pour personnes handicapées, parcs naturels, organismes de solidarité internationale, pompiers, écoles, police... dans des structures publiques ou associatives agréées.

La formation ou l'expérience acquise durant la durée de cet engagement donnera lieu à une validation professionnelle ou universitaire après évaluation du bilan présenté par le jeune de sa période de service. Ceci offrira à certains la formation initiale qu'ils n'auraient pu avoir ; pour d'autres, ce sera le premier pas vers une insertion professionnelle réussie. Cette période ouvrira droit à une compensation financière.

Cette ouverture vers les autres pourra susciter chez certains des vocations jusque-là ignorées et, de ce fait, une meilleure connaissance d'eux-mêmes. Finalement, le lien social ne pourra qu'en bénéficier.

2. Les six grandes options que nous soumettons au débat

2.1 La durée : nous proposons 6 mois. ...éventuellement fractionnables mais pas pour toutes les formes (certaines seront non fractionnables). Certaines formes, notamment la coopération et l'humanitaire hors de France, ne pourront être choisies que par ceux qui s'engagent à un volontariat de 6 mois supplémentaires.

2.2 La rémunération : nous proposons non pas le SMIC car ce n'est pas un « travail » rémunéré, plutôt une indemnité modulable selon la forme et les conditions matérielles que prendra le service.

Pour les périodes qui dépasseront les 6 mois, nous proposons les conditions de rémunération de l'actuel volontariat civil.

2.3 L'intégration dans le parcours de formation par Validation des Acquis de l'Expérience sur la base d'un bilan par le jeune de son expérience et d'une évaluation par un référent, dans des conditions à négocier avec le monde de la formation.

2.4 La tranche d'âge concernée : nous proposons « entre 18 et 21 ans » avec question : est-il possible de « devancer l'appel » pour les jeunes sortis du système scolaire sans qualification qui, encore mieux, « agréés » après évaluation, entreraient ainsi dans le parcours de la deuxième chance?

2.5 Les liens avec les associations : nous proposons une voie contractuelle pluriannuelle, après appel à projet, sachant que les associations accueillantes devront être agréées.

2.6 La question du volontariat pour les immigrés en situation régulière : nous proposons cette piste. Le service civique obligatoire devrait être un « accélérateur » d'acquisition de la nationalité.

2.7 L'option pour une composante militaire : nous proposons de l'accepter comme un choix ouvert aux jeunes (des deux sexes bien sûr), comportant sur 6 mois une formation et une première période d'activité comme volontaire des armées ; cela donnerait à la défense professionnelle le vivier de réservistes qui lui est nécessaire et servirait le lien armées-nation. Pour autant, cette option ne doit pas être mise en avant outre mesure, au risque d'apparaître comme un retour déguisé du service national.

2.8 Enfin, nous devons réfléchir et élaborer sur un mécanisme de sanction pour ceux qui se refusent à l'obligation du service civique. La Commission, après avoir écarté la sanction fiscale qui présenterait le risque de permettre aux plus favorisés « d'acheter » leur dispense, a souhaité que l'on s'oriente soit vers une sanction en termes de droit (perte du droit d'accès à la Fonction Publique... du droit de vote ? d'éligibilité) soit vers l'alourdissement d'un devoir (durée des cotisations retraite)

3. Quelques réflexions juridiques et financières pour mieux cerner le problème

3.1 Le coût

Sur ce thème on ne peut travailler au stade actuel qu'à grands traits. Trois variables déterminent l'enveloppe globale de l'opération :

- a/ la rémunération individuelle des jeunes concernés ; on a vu, plus haut, que l'indemnité serait « modulable ». Mais, pour avoir un ordre de grandeur, si l'on raisonne sur la base de l'indemnité de formation professionnelle, c'est-à-dire grosso modo 1/3 du SMIC, cela représente environ 1,4 Md € (350 000 par 3 600 €/an), en supposant que cette rémunération ne nécessite pas de cotisations sociales supplémentaires à celles qui existent déjà ; avec éventuellement une compensation supplémentaire pour ceux détenant déjà

un emploi à temps plein ; la couverture sociale demeurerait celle bénéficiant à chacun avant le service, ce qui permettrait de limiter la hausse de cotisations supplémentaires

- b/ les rémunérations des encadrants, qu'on peut chiffrer au coût de remplacement des agents publics ou associatifs affectés entièrement à cette tâche : à 25 000 € de coût complet moyen par 70 000 encadrants de tous statuts, on arrive à 1,7 Mds € ; ce chiffre serait modifié si on recourt pour partie à de jeunes retraités du service public, ce qui favoriserait l'inter-générationnel et éviterait un prélèvement trop lourd de professionnels dans les équipes de terrain

- c/ les coûts logistiques liés aux installations de travail de tout type permettant un accueil correct de ces actifs supplémentaires, à leur transport et à l'hébergement d'une partie d'entre eux (indispensable pour réaliser le brassage, sinon les jeunes du rural profond et ceux des quartiers ne sortiront pas de leur environnement) ; il faut prévoir 0,2 à 0,4 Md € avec une pointe à environ 1 Md € lors du lancement.

A 3-4 Mds €, cela représente donc une « grosse » réforme ; et essayer de la traiter à l'économie conduirait sûrement à un échec politique car la société n'accepterait pas une situation matériellement dégradée ou un sentiment de sous-utilisation pour les jeunes. L'équation peut être redressée en tenant compte d'un certain potentiel d'économies du fait de la prestation effective de service public fournie par les jeunes effectuant leur service. D'autre part, les jeunes en service civique fourniront une prestation supplémentaire de service public qui évitera d'autres dépenses à la collectivité.

3.2 Les problèmes juridiques à régler

La Constitution n'autorise le législateur à contraindre les personnes que dans deux cas : celui des condamnations pénales (article 66) et celui des « sujétions imposées par la défense nationale » (article 34). Un troisième cas, plus incertain, pourrait procéder de l'article 4 de la Charte de l'environnement, auquel on peut ajouter la réquisition de personnes en cas de péril imminent, qu'a consacrée le droit administratif.

Par souci de sécurité juridique il est nécessaire d'inscrire le principe de cette nouvelle obligation citoyenne dans la Constitution ; plutôt que de toucher à la déclaration des droits elle-même, il est logique d'en faire une nouvelle compétence du législateur, placée à l'article 34 sur le même plan que les « sujétions imposées par la défense nationale ».

De même, en inscrivant dans les modalités les libertés de choix nécessaires quant à la date d'accomplissement et quant aux formes de service, ainsi que l'indemnisation et les droits sociaux, le respect de l'article 4 de la Convention européenne des droits de l'homme (proscrivant le travail forcé) pourra être démontré.

3.3 La liste des structures d'accueil

En tirant les leçons de l'expérience positive des emplois jeunes, il est possible de prévoir une capacité d'accueil et d'encadrement pouvant se répartir ainsi :

- 30 % (environ 100000 jeunes) pour l'État (y compris 30 à 40000 en service militaire et en coopération) et les autres services publics nationaux (ONF, transporteurs publics, etc.) ;
- 40 % (environ 150000 jeunes) pour les collectivités locales ;

- 30 % (environ 100000) pour le mouvement associatif et le secteur non marchand.

Ceci reste bien sûr évaluatif puisqu'il convient de respecter la liberté d'engagement des collectivités et des responsables associatifs et mutualistes.

II. LES LEÇONS A TIRER DE LA CONCERTATION AVEC LES ORGANISATIONS DE JEUNESSE.

II -1 Les associations de jeunesse et d'éducation populaire.

Ce sont, clairement, les plus réticentes au projet. Leur inquiétude : que le service civique obligatoire ne tarisse le flux de volontariat qui les irrigue. Nous avons essayé de leur expliquer l'inverse, c'est-à-dire que le service civique obligatoire serait, au contraire, une « incitation » au volontariat, elles n'en sont pas convaincues. Elles adhèrent globalement au service civique volontaire.

II - 2 Les organisations étudiantes et lycéennes (UNEF, Confédération étudiante, FIDL et UNL).

Elles adhèrent toutes au projet par principe.

Elles souhaitent que le service civique obligatoire soit vraiment gagnant/gagnant, c'est-à-dire aussi utile pour le jeune dans son parcours de formation et d'insertion professionnelle.

Cela suppose que l'on règle deux questions essentielles :

- celle de la validation d'un semestre de service civique obligatoire dans le cursus de formation dans l'enseignement supérieur ce qui n'est pas simple compte tenu de la réforme européenne dite « LMD » mais cela peut passer par une validation des e.c.t.s. (60/an. ..180 pour une licence) à travers les matières optionnelles et les stages... Il faut donc travailler le sujet avec nos spécialistes de l'enseignement supérieur.
- celle de l'articulation avec nos projets en matière d'allocation-autonomie pour les jeunes et du dispositif E.V.A. (entrée dans la vie active). On imagine mal, en effet, qu'un étudiant bénéficiant de ces dispositifs puisse voir ses revenus réduits à 1/3 du SMIC pendant 6 mois de son cursus.

III. QUELQUES RECOMMANDATIONS

III -1 La différenciation politique.

Le service civique obligatoire est aussi dans le programme de Sarkozy....mais à la Porte de Versailles il l'a présenté sur le thème « la société fait déjà beaucoup pour les jeunes, il est normal qu'ils fassent un petit peu pour elle »

Il nous faut un discours différent : c'est celui du gagnant/gagnant. Le service civique obligatoire que nous proposons sera utile pour la société et utile pour les jeunes.

III - 2 L'ambition.

Le service civique obligatoire de 6 mois est une grosse et coûteuse réforme. Il faut bien voir que si on ne se donne pas les moyens de cette ambition, alors il vaut mieux ne pas se lancer.

Dans ce cas, nous suggèrerions - à regret mais à raison - de proposer un service civique obligatoire d'un mois ou deux, plus proche de la proposition de loi déposée par le Groupe à l'Assemblée en 2002 : ce serait alors une simple mais utile période de mixité et de brassage social, d'instruction civique poussée, de dépistage (sanitaire, illettrisme), d'orientation vers certains dispositifs (2^{ème} chance...) et de « photographie » d'une classe d'âge.

Jean GLAVANY